Image not found or type unknown

Demande de pension en garde alternée

Par **Mirto**, le **23/07/2015** à **20:05**

Bonjour,
je suis divorcé depuis 3 ans et nous avons la garde alternée à 50% de nos deux filles de 13 et 15 ans. Mon ex-femme m'informe qu'elle va demander une révision du jugement de divorce pour obtenir une pension alimentaire (qui n'avait pas été prévue lors du divorce). (!!!)
Sachant que conformément à la convention du divorce, je paie déjà pour les eux enfants (à 100%) :
- les frais d'habillement
- la cantine
- les activités extra scolaires
- les loisirs (type colonie de vacances...)

Et en plus de la convention je paie (encore une fois à 100%) : les abonnements téléphoniques des filles et j'avance tous les frais médicaux (appareils dentaires et lunettes).

Mon ex femme évoque l'évolution des besoins des enfants. Comment évaluer l'évolution des besoins? Mes filles ne manquent de rien que ce soit chez moi ou mon ex-femme.
Puis-je échapper au versement de cette pension ? D'autant plus que d'ici 3 mois nous attendons l'arrivée de jumeaux avec ma nouvelle compagne (donc davantage de charges).
Puis-je moi aussi demander la révision du jugement de mon côté du fait de ces nouvelles naissances (par exemple le partage des frais)?

Merci beaucoup pour vos réponses,

Par **Atchouria**, le **06/10/2015** à **16:43**

Bonjour,

S'agissant de l'argument de votre ex épouse en l'espèce l'évolution des besoins des enfants, à mon sens cela ne sera pas entendu par le jaf car vous êtes en garde alternée donc si les besoins des enfants évolue ils évoluent des deux côtés, pour elle comme pour vous.
De surcroit avec l'arrivée de jumeaux il sera difficile pour votre ex épouse d'argumenter d'une évolution favorable de vos revenus et charge par rapport au jugement de divorce pour voir fixer une pension qui ne l'a pas été à l'époque sans cela.
A contrario vous pouvez effectivement demander à ce que les frais mis à votre charge soit désormais partagés au regard de l'évolution de votre situation familiale, mais cela reste à l'appréciation du jaf mais c'est à double tranchant car si vous ne versez pas de pension c'est

peut être justement parce que vous assumez tous ces frais.
Si vous demandez le partage vous prenez le risque de voir fixer une pension résiduelle.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés